

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 4 MAI 2017

Arrêté prescrivant la consultation du public

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,

- VU le Code de l'Environnement, son titre 1<sup>er</sup> le Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles R 512-46-8 à R 512-46-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture de consultation du public ;
- VU la demande d'enregistrement présentée par SASU REXEL FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique - Lieu-dit Les Pins de Jarry - Chemin de Saint-Eloi de Noyon à CESTAS (33610);
- VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées en date du 26 avril 2017;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

- ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Il sera procédé à une consultation du public du 12 juin 2017 au 12 juillet 2017, à l'effet de connaître l'avis des habitants sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la réglementation des installations classées, par SASU REXEL FRANCE en vue d'exploiter un entrepôt logistique - Lieu-dit Les Pins de Jarry - Chemin de Saint-Eloi de Noyon à CESTAS (33610).

**ARTICLE 2** - Le dossier sera déposé pendant quatre semaines, à compter du **12 juin 2017** à la mairie de CESTAS où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h,
- le samedi matin de 9 h à 12 h.

Le public pourra consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet sur feuillets non mobiles.

Les observations relatives au projet pourront être adressées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité Administrative – B.P 90 – 33090 Bordeaux Cedex) par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-spel@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spel@gironde.gouv.fr)

**ARTICLE 3** - Préalablement à cette consultation, le public sera avisé par voie d'affiches apposées au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, soit au plus tard le 26 mai 2017, à la mairie de CESTAS, siége de l'installation. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage de la mairie.

Un avis sera mis en ligne, au moins deux semaines avant le début de la consultation, sur le site internet de la préfecture ([www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Un avis sera également inséré, au moins deux semaines avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 4 -** A la fin de la consultation, le maire clôt le registre et l'adresse au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde.

**ARTICLE 5 -** Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

**ARTICLE 6 -**

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- le maire de CESTAS,

et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 4 MAI 2017

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer  
de la Gironde,

Hervé SERVAT